

N° AR2026054

Nomenclature ACTES 6.1

**ARRETE DU MAIRE OCTROYANT
UN PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER**

Le Maire de la commune de ZETTING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2541-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et L. 2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de Commerce,

Vu la requête en date 21 aout 2025 par laquelle Mme ESLINGER Manuella, représentant la société O GRILL ROOM sise à HAMBACH, a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal en vue d'exercer une vente ambulante de produits alimentaires sur le parking de la salle socioculturelle 2 rue principale tous les mardis.

Vu la délibération du Conseil Municipal DCM2025051 autorisant l'utilisation du domaine public et l'arrêté AR2025063 du 25/11/2025 qu'il y a lieu de rapporter

Vu la délibération DCM202602 fixant les conditions d'utilisation du domaine public et notamment le montant de la redevance

ARRETE :

Art. 1^{er}. : Mme ESLINGER Manuella, représentant la société O GRILL ROOM sise à HAMBACH, est autorisée à occuper, en tant que permissionnaire, trois places de stationnement sur le parking de la salle socioculturelle en vue d'exercer une vente ambulante de produits alimentaires, à l'exclusion de toute autre activité.

Art. 2. – L'autorisation est limitée au seul stationnement d'un véhicule de vente ambulante à l'exclusion de tout autre aménagement.

La présent permis de stationnement est délivré sur trois emplacements du parking de la salle socioculturelle 2 rue principale.

Art. 3. – La présente autorisation d'occupation est délivrée pour la seule journée du MARDI.

Art. 4. – La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'**une année** courant à compter du 25 novembre 2025 jusqu'au 24 novembre 2026. **Elle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement tacite.** Le permissionnaire devra donc solliciter un éventuel nouveau permis de stationnement à son échéance.

Art. 5. – La présent permis de stationnement ne peut, en aucune manière, être cédé ou sous-loué par le permissionnaire.

Art. 6. - Le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal, à savoir 50 € annuel.

Art. 7. - Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt du domaine concerné.

Art. 8. – Compte tenu de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation, délivrée à titre précaire, est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées dans le présent arrêté.

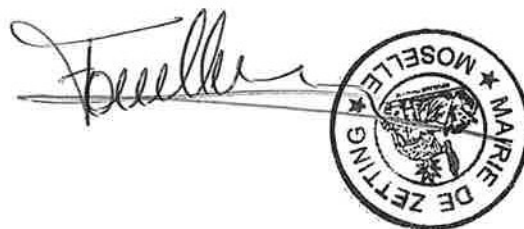
Art. 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 10. - Le présent arrêté sera notifié à Mme ESLINGER Manuella et copie sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Sarreguemines et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Zetting, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Bernard FOUILHAC-GARY

The block contains a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Bernard Fouilhac-Gary'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp has a double border. The outer ring contains the text 'MAIRIE DE ZETTING' at the top and 'MOSELLE' at the bottom, separated by two small stars. The center of the stamp features a coat of arms, which is a shield divided into four quadrants, with a cross in the center.

Acte certifié exécutoire en application

Publié le 09/07/2026

Notifié le 09/07/2026